

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.107.B

Admissions en non valeur (ANV) : budget principal et budgets annexes assainissement, déchets ménagers, eau potable, assainissement non collectif, camping

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **27**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_107B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.107.B**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ADMISSIONS EN NON VALEUR (ANV) : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF, CAMPING**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE
DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence et des poursuites sans effet.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

- ❖ Il s'agit de créances relatives au **budget principal** d'un montant de **41 132,01 €** (principalement préjudice Snack Marsac pour 24 147,40 € et location Centre sportif Champniers (Studio Fitness) pour 14 298,60 €).

ANNEES	MONTANTS TTC
2009	109,38 €
2012	414,59 €
2013	506,27 €
2017	115,20 €
2018	5 255,93 €
2019	8 963,55 €
2020	1 038,30 €
2021	24 658,73 €
2022	70,06 €
Total	41 132,01 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_107B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°10028 du 31/12/19 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **16 016,54 €**.

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°7648 du 10/11/20 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **1 030,24 €**.

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°8709 du 17/12/21 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **25 000 €**.

- ❖ De créances relatives au **budget principal** (ex-budget gestion immobilière et aménagement de zones) (loyers), d'un montant de **843,51 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2009	153,00 €
2019	142,00 €
2020	548,51 €
Total	843,51 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°513 du 22/12/21 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **349,99 €**.

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°481 du 19/12/22 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **598,01 €**.

A noter que pour admettre la totalité des sommes proposées, des inscriptions de crédits en DM1 seront nécessaires, qui s'équilibrent entre les dépenses (ANV) et les recettes (reprises de provisions).

- ❖ De créances relatives au **budget déchets** (Redevance Enlèvement Ordures Ménagères), d'un montant de **985,39 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2013	182,44 €
2015	442,43 €
2016	11,51 €
2017	306,00 €
2020	39,19 €
2021	0,01 €
Total	985,39 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_107B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°1471 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **1 010,65 €**.

- ❖ De créances relatives au **budget assainissement** (redevances), d'un montant de **2 192,22 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2017	80,28 €
2018	56,87 €
2019	665,78 €
2020	667,31 €
2021	551,16 €
2022	170,82 €
Total	2 192,22 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°2064 du 19/12/22 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **759,10 €**.

- ❖ De créances relatives au **budget eau potable** (redevances), d'un montant de **80,76 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2001	78,00 €
2012	2,76 €
Total	80,76 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°247 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **192,09 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_107B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

- ❖ De créances relatives au **budget assainissement non collectif** (redevances), d'un montant de **1 115,29 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2008	77,50 €
2009	430,00 €
2010	126,00 €
2011	70,00 €
2018	70,00 €
2021	241,79 €
2022	100,00 €
Total	1 115,29 €

*Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°100 du 25/09/18 (art 6817). Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour **773,50 €**.*

- ❖ De créances relatives au **budget camping** (locations), d'un montant de **513,96 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2016	507,11 €
2020	3,62 €
2021	3,23 €
Total	513,96 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **41 132,01 €** pour le budget principal (sous réserve de l'adoption de la DM1),
- de **843,51 €** pour le budget principal (ex- budget gestion immobilière et aménagement de zones),
- de **985,39 €** pour le budget déchets,
- de **2 192,22 €** pour le budget assainissement,
- de **80,76 €** pour le budget eau potable,
- de **1 115,29 €** pour le budget assainissement non collectif,
- et de **513,96 €** pour le budget camping.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_107B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

ET DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 42 046,78 € pour le budget principal,
- de 948,00 € pour le budget principal (ex- budget gestion immobilière et aménagement de zones),
- de 1 010,65 € pour le budget déchets,
- de 759,10 € pour le budget assainissement,
- de 192,09 € pour le budget eau potable,
- et de 773,50 € pour le budget assainissement non collectif.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_107B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023